

Le 17/04/2020

N/Réf. : PC/DL/VK
Affaire suivie par KNOPP Véronique
☎ : 04.76.89.69.72

OBJET : COVID 19 et Procédure Urbanisme

Pour toutes les demandes déposées entre le 12 mars et 24 mai 2020 inclus

- Les délais habituels sont suspendus. Aucune autorisation tacite n'est possible. Les délais débiteront le 24 mai 2020.

Pour toutes les demandes déposées avant le 12 mars

- Les délais en cours sont suspendus. Aucune autorisation tacite n'est possible. Les délais reprendront le 24 mai pour la durée restante initiale.

Pour les demandes de pièces réalisées par la ville aux demandeurs et dont le délai de fourniture était fixé entre le 12 mars et 24 juin 2020 inclus

- Le demandeur bénéficie également d'une suspension de son délai pendant la période. Ainsi, le délai reprendra le 24 juin pour la durée restante fixée initialement.

Pour les autorisations d'urbanisme accordées

- Si la caducité d'une autorisation était prévue durant la période du 12 mars au 24 juin 2020 (permis délivré et non prorogé entre le 12 mars et le 24 juin 2017 et dont les travaux n'ont pas débuté), le demandeur bénéficiera d'un délai de deux mois à l'issue de cette période pour débiter ses travaux

- Pour les autorisations délivrées durant la période du 12 mars au 24 mai 2020, le délai de mise en œuvre de l'autorisation débutera administrativement le 24 mai 2020.

KNOPP Véronique

